

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle d'évaluation domaniale

3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00
mél. : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hélène FLACHER

téléphone : 04 72 77 21 63
courriel : helene.flacher@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8665824 Réf. OSE : 2022-69029-34670

le 15/09/2022

Le Directeur à

MONSIEUR LE MAIRE DE BRON

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain en nature de square
Adresse du bien : Rues Guillermin, Hélène Boucher 69500 BRON
Valeur vénale : voir au paragraphe 8

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de Bron

affaire suivie par : Lise MAITRALLET

Réf interne : néant

2 – DATE

de consultation : 03/05/2022

de réception : 03/05/2022

de visite : 23/05/2022

de dossier en état : 03/05/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle de terrain incluse dans le périmètre de la ZAC Terraillon, en nature de square aménagé au profit de la S.E.R.L., aménageur de la ZAC.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- Références cadastrales : parcelle B 948 de 1 442 m²
- Description du bien : parcelle de terrain nu aménagé en square, espace clôturé en partie avec jeux d'enfants.
- Situation, environnement du bien : quartier Terraillon desservi par les bus

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaire du bien : Commune de Bron

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

- Urbanisme applicable aux biens immobiliers à évaluer : Zonage UPR au PLU-H concernant les secteurs faisant l'objet d'un renouvellement urbain, hauteur des constructions : 16 m, CES non réglementé, coefficient de pleine terre de 20 % minimum

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La cession de la parcelle au prix prévu dans le traité de concession à savoir 79 310 € n'appellera pas d'observation.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques, et par délégation,



Hélène FLACHER

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.